



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-010-2024-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2024-05-15-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BONNET à MAUCHAMPS (3 pages) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2024-04-09-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES PRE pour les communes d'Arrancourt et Estouches (3 pages) Page 8

IDF-2024-04-09-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA Ferme de COURSON pour les communes de COURSON-MONTELOUP, FONTENAY-LES-BRIIS, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS (3 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-01-23-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL CROIX RENARD à Boissy le Sec (3 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-05-22-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PICHOT sur la commune de OUARVILLE (3 pages) Page 20

IDF-2024-04-09-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL SEJOURNE pour la commune de Boigneville (3 pages) Page 24

IDF-2024-05-15-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BROUILLARD pour les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, CERNY, D'HUISSON LONGUEVILLE, ORVEAU, VILLENEUVE SUR AUVERS (5 pages) Page 28

IDF-2024-03-11-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA BEAUJUN pour les communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous et Roinville (4 pages) Page 34

IDF-2024-05-28-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA POQUETTE pour la commune de CHALO-ST-MARS (3 pages) Page 39

IDF-2024-04-09-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LAFOUASSE pour la commune de Choisel (3 pages) Page 43

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-10-03-00006 - Arrêté n° 2024-151 du 3 octobre 2024 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /
Secrétariat général aux moyens mutualisés**

IDF-2024-10-02-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023
fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du
comité interministériel consultatif d'action sociale des
administrations de l'État (4 pages)

Page 50

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2024-05-15-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BONNET à MAUCHAMPS

EARL BONNET
21 rue de Chamarande
91 730 TORFOU

Évry-Courcouronnes, le 15 mai 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-24
AR n° : 1A17504225051

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-24

Monsieur,

En date du **06/05/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **32 ha 63 a 90 ca** de terres agricoles situées sur la commune de MAUCHAMPS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **06/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de MAUCHAMPS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **06/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de MAUCHAMPS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
MAUCHAMPS	ZB 22	32,639	SALIN Elisabeth
TOTAL(ha)		32,6390	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-09-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES PRE pour les communes d'Arrancourt
et Estouches

SCEA des PRES
4 rue des Grands Près,
Estouches,
91 660 Le Merivillois

Évry-Courcouronnes, le 9 avril 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-15
AR n° : 1A20853630353

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-15

Monsieur,

En date du **19/03/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **14 ha 93 a 38 ca** de terres agricoles situées sur les communes d'ESTOUCHES et d'ARRANCOURT (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **09/04/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d'ESTOUCHES et d'ARRANCOURT où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **09/08/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes d'ESTOUCHES et d'ARRANCOURT.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Surfaces en objet de la demande de la SCEA des Près

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
ARRANCOURT	D 19	13,691	M. POINTEAU
ESTOUCHES	A 5	1,2428	M. POINTEAU
TOTAL (ha)		14,9338	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-09-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA Ferme de COURSON pour les communes
de COURSON-MONTELOUP,
FONTENAY-LES-BRIIS, VAUGRIGNEUSE,
FORGES-LES-BAINS

SCEA Ferme de COURSON
Domaine de COURSON
91 680 COURSON-MONTELOUP

Évry-Courcouronnes, le 9 avril 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-17
AR n° : 1A20853630346

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-17

Messieurs,

En date du **28/03/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **106 ha 97 a 89 ca** de terres agricoles situées sur les communes de COURSON-MONTELOUP, FONTENAY-LES-BRIIS, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **28/03/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes COURSON-MONTELOUP, FONTENAY-LES-BRIIS, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/07/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

France et sera également affiché en mairie des communes COURSON-MONTELOUP, FONTENAY-LES-BRIIS, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
COURSON-MONTELOUP	ZC10, A11, A303, ZA13, ZA24, ZB4, ZC10, ZO17, ZD18	88,1468	INDIVISION FUSTIER DE NERVAUX
FONTENAY-LES-BRIIS	G15, G22, G679	3,5548	INDIVISION FUSTIER DE NERVAUX
VAUGRIGNEUSE	ZC134, ZE150	11,7353	INDIVISION FUSTIER DE NERVAUX
FORGES-LES-BAINS	ZE22	3,542	INDIVISION FUSTIER DE NERVAUX
TOTAL (ha)		106,9789	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-23-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL CROIX RENARD à Boissy le Sec

EARL CROIX RENARD
3 bis rue d'Arpajon
91 870 BOISSY-LE-SEC

Évry-Courcouronnes, le 23 janvier 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-03

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-03

Monsieur,

En date du **19/01/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 28 a 92 ca** de terres agricoles situées sur la commune de BOISSY-LE-SEC (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **22/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de BOISSY-LE-SEC où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **22/05/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de BOISSY-LE-SEC.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

SIGNE

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY-LE-SEC	AI 384	0,8556	CROIX RENARD
BOISSY-LE-SEC	AI 386	1,4336	CROIX RENARD
TOTAL (ha)		2,2892	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-05-22-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA PICHOT sur la commune de OUARVILLE

SCEA PICHOT
3 ter rue Delpech
91 670 ANGERVILLE

Évry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-25

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-25

Messieurs,

En date du **06/05/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **23 ha 15 a 31 ca** de terres agricoles situées sur la commune de OUARVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **06/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de OUARVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **06/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de OUARVILLE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
OUARVILLE	YM 17	10,1531	LEVEILLARD Guillemine
OUARVILLE	YM 18	13	LEVEILLARD Guillemine
TOTAL (ha)		23,1531	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-09-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL SEJOURNE pour la commune de Boigneville

EARL SEJOURNE
41 rue de Beauce
91 150 BLANDY

Évry-Courcouronnes, le 9 avril 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-14
AR n° : 1A20853630339

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-14

Madame, Monsieur,

En date du **01/03/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **7 ha 62 a 49 ca** de terres agricoles situées sur la commune de BOIGNEVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **03/04/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de BOIGNEVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **03/08/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de BOIGNEVILLE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Liste des parcelles objets de la demande de l'EARL SEJOURNE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOIGNEVILLE	ZC 4	5,3776	M. Daniel VAN DEN AVENNE
BOIGNEVILLE	ZP 31	1,1027	M. Daniel VAN DEN AVENNE
BOIGNEVILLE	ZP 32	1,1446	M. Daniel VAN DEN AVENNE
TOTAL (ha)		7,6249	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-05-15-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BROUILLARD pour les communes de
BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, CERNY, D'HUISON
LONGUEVILLE, ORVEAU, VILLENEUVE SUR
AUVERS

EARL BROUILLARD
4 route de Boissy
91 590 ORVEAU

Évry-Courcouronnes, le 15 mai 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-18
AR n° : 1A17504225044

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-18

Madame, Monsieur,

En date du **15/04/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **57 ha 52 a 23 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE, ORVEAU, VILLENEUVE SUR AUVERS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **15/04/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE, ORVEAU, VILLENEUVE SUR AUVERS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **15/08/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

France et sera également affiché en mairie des communes BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, CERNY, D'HUISSON LONGUEVILLE, ORVEAU, VILLENEUVE SUR AUVERS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY LE CUTTÉ	A 1	0,2785	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 18	0,4024	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 21	1,7409	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 24	0,1711	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 51	0,2114	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 52	0,8368	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 59	0,185	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 66	0,2662	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 67	1,6653	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 733	0,1597	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	A 8	0,5429	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 102	0,2684	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 151	0,7563	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 17	1,1298	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 176	0,0804	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 202	0,1316	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 23	0,5126	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 27	0,145	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 28	0,3423	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 31	0,8486	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 47	0,3733	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 75	0,8063	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	B 99	0,715	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 164	0,1559	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 189	0,4037	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 196	0,4399	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 199	1,1218	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 201	0,3203	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 202	0,1928	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 222	0,4581	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 223	0,0907	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 246	0,3676	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 396	0,2227	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 397	0,2507	DOURIEZ Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	E 413	0,143	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	F 410	0,1922	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	F 62	0,6398	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOISSY LE CUTTÉ	G 445	0,7575	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOUVILLE	A 160	0,078	DOURIEZ Bénédicte
BOUVILLE	A 185	0,1828	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOUVILLE	A 193	1,266	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOUVILLE	A 199	0,2425	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
BOUVILLE	C 132	0,795	BABAULT Simone
BOUVILLE	ZM 64	1,33	BABAULT Simone
CERNY	C 515	0,0397	BABAULT Simone
CERNY	ZK 18	0,35	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
CERNY	ZL 62	0,4	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
CERNY	ZL 80	0,298	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
CERNY	ZL 81	0,525	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
CERNY	ZL 82	0,2	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
D'HUISON LONGUEVILLE	Z 1	0,3335	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
D'HUISON LONGUEVILLE	Z 19	0,402	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
D'HUISON LONGUEVILLE	Z 20	0,1676	DOURIEZ Bénédicte
D'HUISON LONGUEVILLE	Z 24	0,3538	DOURIEZ Bénédicte

ORVEAU	A 1128	0,0126	BABAULT Simone
ORVEAU	A 1132	0,1353	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	A 1135	0,0755	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	A 1139	0,076	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	A 263	0,1453	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	A 654	0,0534	BABAULT Simone
ORVEAU	A 898	0,2216	BABAULT Simone
ORVEAU	A 999	0,1977	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	B 867	0,0777	BABAULT Simone
ORVEAU	C 24	0,4063	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	C 516	0,039	BABAULT Simone
ORVEAU	C 517	0,0517	BABAULT Simone
ORVEAU	C 518	0,0485	BABAULT Simone
ORVEAU	D 19	0,4519	BABAULT Simone
ORVEAU	E 104	0,583	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 109	0,7826	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 129	0,398	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 136	0,9091	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	E 14	0,1281	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 151	0,3356	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 155	0,024	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	E 16	0,2549	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	E 28	0,2689	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 35	0,5492	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 37	0,2385	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 55	0,2428	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 56	0,1252	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 63	0,2839	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 66	0,4577	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	E 87	0,11	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 88	0,1995	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 90	0,3766	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	E 91	0,6883	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	Z 1	0,11	BABAULT Simone
ORVEAU	Z 2	0,327	BABAULT Simone
ORVEAU	Z 3	0,4085	BABAULT Simone
ORVEAU	ZA 10	0,113	BABAULT Simone
ORVEAU	ZA 16	0,208	BABAULT Simone
ORVEAU	ZA 18	0,357	BABAULT Simone
ORVEAU	ZA 5	0,43	BABAULT Simone
ORVEAU	ZA 7	0,5	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZA 8	0,45	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZA 9	0,4065	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 1	0,1	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	ZB 107	0,35	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 109	0,7326	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 128	0,144	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 132	0,125	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 133	0,368	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 135	0,184	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 137	0,236	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 138	1,012	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 139	0,75	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 147	1	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 148	0,317	DOURIEZ Bénédicte

ORVEAU	ZB 149	0,135	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 156	0,2	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 157	0,4	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 17	0,094	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 179	1,902	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 202	0,203	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 21	1,004	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 22	0,78	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 23	0,38	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 24	0,244	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 29	1,015	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 30	0,052	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 31	0,637	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 37	0,5545	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 44	1,2	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 45	0,61	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	ZB 46	0,12	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 48	0,27	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 49	0,13	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 51	0,08	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
ORVEAU	ZB 53	0,155	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 54	0,6	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 62	0,74	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 63	0,28	DOURIEZ Bénédicte
ORVEAU	ZB 64	1,254	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 98	0,104	BABAULT Simone
ORVEAU	ZB 99	1,045	BABAULT Simone
VILLENEUVE SUR AUVERS	ZA 107	0,3279	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
VILLENEUVE SUR AUVERS	ZA 109	0,1415	DOURIEZ Bruno & Bénédicte
TOTAL (ha)		57,5253	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-11-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA BEAUJUN pour les communes de
Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous et Roinville

SCEA BEAUJIN
7 rue de Paul Langevin
92 160 ANTONY

Évry-Courcouronnes, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-07
AR n° : 1A17504224955

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-07

Madame, Messieurs,

En date du **01/02/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **51 ha 96 a 85 ca** de terres agricoles situées sur les communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/02/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/06/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes Chilly-Mazarin, Morangis, Wissous & Roinville .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHILLY MAZARIN	AC 0098	0,4878	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0118	0,1976	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0121	0,6629	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0137	1,39	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0425	0,1032	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
CHILLY MAZARIN	AC 0464	0,0803	ZIEGLER DAVID
MORANGIS	A 0074	1,5497	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0018	1,2742	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0041	4,9905	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0043	1,7703	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0252	0,3412	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0440	0,4417	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	C 0444	0,0719	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	I 0462 J	0,7315	ADMINISTRATION GENERALE
MORANGIS	B 0002	0,1337	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
MORANGIS	C 0251	0,7042	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
MORANGIS	F 0428	0,1	LE FLOCH MARIE FRANCE
MORANGIS	C 0445	0,6753	LESTANG GUILLEMETTE MARIE
MORANGIS	B 0003	0,8605	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
MORANGIS	C 0250	0,1717	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
MORANGIS	F 0737	0,39	MARTIN DE VAUXMORET EMMAN
MORANGIS	B 0004	1,4125	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	C 0249	0,1744	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	G 0056	0,2557	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	G 0096	0,988	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	I 0469	0,233	TABOULET BERTRAND GEORGES
MORANGIS	C 0253	0,4015	VALLI JOSIANE
MORANGIS	F 0417	0,3033	VALLI JOSIANE
MORANGIS	G 0067	0,0868	VALLI JOSIANE
MORANGIS	G 0059	2,4732	VINCI CONSTRUCTION TERRAS
ROINVILLE	A 0577	0,654	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0015	2,289	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0028 J	5,461	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZA 0028 K	5,461	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0016	0,816	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0044	5,1427	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0115	2,6285	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0121 K	0,3053	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
ROINVILLE	ZC 0116	0,16	BEAUJIN JACQUES JULIEN
WISSOUS	M 0058	1,3485	ADMINISTRATION GENERALE
WISSOUS	P 0025	0,2987	BEAUJIN ANNE-MARIE HENRIE
WISSOUS	P 0022	1,1812	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
WISSOUS	P 0033	0,1718	BOILLEAU MICHEL HENRI LUC
WISSOUS	O 0059	0,162	COMMUNE DE WISSOUS
WISSOUS	P 0036	0,879	LESTANG GUILLEMETTE MARIE
WISSOUS	P 0085	0,1582	LIVOLSI DAVID JEAN-PHILIP

WISSOUS	O 0048	0,0585	MALLEVILLE BERNARD LOUIS
WISSOUS	O 0049	0,0995	MALLEVILLE PATRICE JACQUES
WISSOUS	P 0034	0,5482	MALLEVILLE PATRICE JACQUES
WISSOUS	P 0024	0,2011	OLIVIER FABRICE SYLVAIN
WISSOUS	O 0054	0,1379	SM INTERCOMMUNAL
WISSOUS	O 0055	0,1843	SM INTERCOMMUNAL
WISSOUS	P 0032	0,1655	TABOULET BERTRAND GEORGES
TOTAL (ha)		51,9685	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-05-28-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LA POQUETTE pour la commune de
CHALO-ST-MARS

SCEA LA POQUETTE
2 place du Grand Marché
91 416 PLESSIS SAINT BENOIST

Évry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-23
AR n° : 1A20853630810

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-23

Mesdames,

En date du **23/04/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **59 ha 17 a** de terres agricoles situées sur la commune de CHALO-ST-MARS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **23/04/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CHALO-ST-MARS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/08/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CHALO-ST-MARS .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Liste des parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHALO-ST-MARS	R 34	0,13	Indivision FAUCONNIER-RABAROT
CHALO-ST-MARS	R 65	46,7807	Indivision FAUCONNIER-RABAROT
CHALO-ST-MARS	R 68	6,2193	Indivision FAUCONNIER-RABAROT
CHALO-ST-MARS	R 69	6,04	Indivision FAUCONNIER-RABAROT
TOTAL (ha)		59,1700	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-09-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LAFOUASSE pour la commune de
Choisel

LAFOUASSE Thomas
38 Grande rue
91 470 PECQUEUSE

Évry-Courcouronnes, le 9 avril 2024

Affaire suivie par : SEA
Ref : 91 24-16
AR n° : 1A20853630315

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-16

Monsieur,

En date du **27/03/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **16 ha 71 a 96 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CHOISEL (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **03/04/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CHOISEL où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **03/08/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CHOISEL.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
Choisel	ZB11	2,9497	Gilberte Farigoule
Choisel	ZB12	0,6437	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA9	0,4853	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA8	0,1908	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA7	0,2073	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA6	0,2746	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA5	0,226	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA4	0,048	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA10	2,5246	Gilberte Farigoule
Choisel	ZB0004	0,2743	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA3	3,68	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA98	3,29	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA36	0,7491	Gilberte Farigoule
Choisel	ZA32	1,1762	Gilberte Farigoule
TOTAL (ha)		16,7196	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-03-00006

Arrêté n° 2024-151 du 3 octobre 2024
portant composition de la formation spécialisée
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail institués au sein de l'unité régionale de
la Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Île-de-France

Arrêté n° 2024-151 du 3 octobre 2024

**portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France**

Le directeur régional,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 16, 24, 25 et 31 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023-041 du 15 février 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

VU le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France, organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la DRIETS Ile-de-France :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UFSE-CGT FSE- SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Julien BOELDIEU	Justine MARZIN
	Thomas HOUDUSSE	Elie AUDOIN
CFDT	Jean Marc DIVAY	Mathieu COUPLET
	Damien DURAND	Arthur PONS
UNSA Fonction Publique	Isabelle POIRIER	Siège vacant
FO	Affoué GOLI	Thierry LOUSSAKOUEO

Article 2

Assistent de droit à la formation spécialisée de l'unité départementale de l'unité régionale d'Île-de-France :

Le médecin de prévention,

L'inspecteur de santé et de sécurité,

L'assistant de prévention.

Article 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication.

Fait à Aubervilliers, le 4 octobre 2024

Le Directeur,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-10-02-00007

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la
composition de la section régionale
d'Île-de-France du comité interministériel
consultatif d'action sociale des administrations
de l'État

Arrêté

modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret NOR INTA2002735D du 22 juillet 2020 nommant M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023 modifié fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Sur proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;

Sur proposition des organisations syndicales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1er, collège des « Représentants de l'administration » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :

Rectorat de Versailles :

Titulaire :

M. Christophe LAURENT

Suppléante :

Mme Cathy HANQUIER

Ministère de l'Agriculture

Suppléante :

Mme Bouchra MASMOUDI

2. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 octobre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

ANNEXE

- 12 représentants de l'administration dont :

Titulaires

M. Jean-François LABORIE - Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
Mme Sandrine VANDERHOVEN – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Yves RUELLE - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Christophe LAURENT - Rectorat de l'académie de Versailles
Mme Stéphanie MECHINE - Rectorat de l'académie de Paris
Mme Djamila HURAUT - DRIHL/UD75
Mme Isabelle DALU - DRIETS
M. Benoît GUERARD - Ministère de la justice
M. Bernard PHILIPPE - Ministère des Armées
Mme Nadège GUYONVARCH - DRAC Ile-de-France
Mme Coralie BOUET-LAHOULETTE - Rectorat de l'académie de Créteil
Mme Sarah ZLOTAGORA - Services du Premier ministre

Suppléants

M. Stéphane FAURE - Préfecture de la région d'Île-de-France
Mme Corine AGOU - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Christian BOSC - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Mme Cathy HANQUIER - Rectorat de l'académie de Versailles
M. Felix SALMON - Rectorat de l'académie de Paris
M. Cédric LARVET - DRIHL/UD75
Mme Bouchra MASMOUDI – Ministère de l'Agriculture
Mme Anne FICHOU-GENTE – Ministère de la justice
Mme FRANÇAIS Claire - Ministère des Armées
Mme Virginie CHAPUS - DRAC Île-de-France
Mme Alexandra BEAUPEL - Rectorat de l'académie de Créteil
Mme Jocelyne ZECLER - Services du Premier ministre

- 13 représentants des organisations syndicales, à savoir :

Titulaires

M. Erwann SAOUDI - FO
Mme Arya BOCQUET - FO
M. David BEN ASSAYA - FO
Mme Rachida BOUGHAZI - FSU
M. Patrice LEGUERINAISS - FSU
Mme Laurence PASCAL - UNSA
Mme Céline FOUET – UNSA
M. Frédéric DEBRIEU - CFDT
Mme Nadia ITCHIR - CFDT

M. Julien ANGWE NZE - CGT
Mme Sophie HOUPILLART - CGT
Mme Valérie RAQUEL - CFE-CGC
M. Henri LOPEZ – Solidaires FP

Suppléants

Mme Dalila BOUDADA - FO
M. Gilberto SAINT-NARCISSE - FO
Mme Laurence NOSARI GALMICHE - FO
Mme Monique COQ – FSU
M. Youssef CHOUKRI – FSU
M. Frédéric TISLER - UNSA
M. Dominique DI PONIO – UNSA
Mme Anne IRIUS-LESTIN - CFDT
En cours de nomination - CFDT
Mme Raphaële GRAFF-LUCIANI – CGT Île-de-France
Mme Eliane BOCQUET - CGT Île-de-France
M. Majid BENYOUCEF - CFE-CGC
M. Baptiste ALAGUILLAUME - Solidaires FP